

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-4-13-2**

**Séance du** lundi 13 mai 2024

### **AVENANT N1 À LA CONVENTION CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PORT RHÉNAN COLMAR NEUF-BRISACH ET DE SON EXTENSION DANS LA ZONE ECORHENA**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTES:**

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 26 avril 2015, et notamment son action page 11 du volet mobilité, CPER prolongé en date du 20 janvier 2021 pour concrétiser les projets en cours, et valide jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-11-13-2 du 8 décembre 2022 portant approbation de la convention-cadre pour le développement du Port Rhéna Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena,
- VU la convention-cadre pour le développement du Port Rhéna Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena, entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, Colmar Agglomération et la SEMOP Port Rhéna Colmar Neuf-Brisach, signée le 7 février 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 5 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'avenant N°1 de la convention cadre du 7 février 2023 pour le projet de développement du Port Rhéna Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena, actant la nouvelle répartition des subventions, telle que mentionnée en annexe 1 dudit avenant, sans incidence pour la Collectivité européenne d'Alsace, dont le montant de la participation est maintenu à 750 000 €, soit 5,3 % des aides publiques accordées au projet ;

- autorise le Président à signer cet avenant, après y avoir apporté le cas échéant les modifications mineures qui s'avèreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, LARONZE Fleur, KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine

2 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération

Lucien MULLER, Vice- Président de Colmar Agglomération